

# LE POLITIQUE

## MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

### FRANCE.

Paris, le 30 juillet. — M. le général Blin est mort à la suite de la blessure qu'il a reçue à côté du roi.

Comme nous l'avons annoncé hier, le colonel affaibli a aussi succombé.

Madame la duchesse de Trévise, est, dit-on, devenue folle à la suite du malheur qui l'a frappée. Le nombre des victimes est plus considérable qu'on ne l'avait supposé d'abord. Il s'élève à 34 personnes, parmi lesquels 16 ont succombé immédiatement.

La cour des pairs, dans sa séance secrète, après avoir entendu le réquisitoire de M. le procureur-général, a prononcé l'arrêt qui ordonne l'instruction et qui institue deux commissions; la commission d'instruction et la commission des mises en liberté.

Ces commissions sont les mêmes que celles qui avaient été nommées pour l'instruction du procès d'avril, sauf toutefois les remplacements nécessités par l'absence de quelques uns des membres de ces premières commissions, et par la mort du maréchal Mortier, qui faisait partie de la commission des mises en liberté, et qui a été remplacé par le maréchal Sollier.

La commission des mises en liberté se compose de MM. Arout, Bertie, Bassano, Boyer, Jacob, Molitor, Monbello, Séguier, Thénard, Tripier, Zangiacomini et Siméon.

Hier, à 8 heures, MM. les députés présents à Paris se sont pressés de se rendre au château des Tuilleries; M. Calmon, en sa qualité de vice-président, a adressé au roi l'expression des sentimens qui animaient la chambre dans les circonstances suivantes :

« Sire, la chambre des députés, qui naguères offrait à M. ses vœux et ses hommages, était loin de prévoir un horrible attentat la ramènerait bientôt dans ce palais pour y exprimer son indignation et sa profonde douleur. Ce sont les ennemis de cette France si heureuse sous votre règne qui ont conçu le lâche et criminel dessein d'attenter à vos jours pour la plonger dans les horreurs de la guerre civile.

« Mais la Providence protège notre belle patrie et veille sur son roi. Elle veille sur ses jeunes princes qui, pour le bonheur de nos enfans et leur propre gloire, suivront les nobles exemples que leur laissera le chef de notre nouvelle dynastie. Ce jour consacré à une fête nationale est devenu un jour de deuil pour tous les Français, et pour vous surtout, sire, qui avez vu tomber à vos côtés un de nos plus illustres maréchaux, des guerriers chéris de la France et plusieurs de ces braves gardes nationaux qui ont si souvent versé leur sang pour la défense du trône et de nos institutions.

« Sire, en vous parlant de notre inviolable dévouement au trône constitutionnel, à la personne de V. M. et à votre auguste famille, en exprimant l'horreur qu'inspirent à la chambre des députés tous les attentats qui tendent à troubler le repos de la France et à interrompre le cours de sa glorieuse destinée, nous parlons au nom de nos collègues absens; ceux que des devoirs domestiques ont rappelés au sein de leur famille partageront nos sentimens, et regretteront vivement de n'avoir pu se joindre à nous dans une circonstance aussi douloureuse. »

Le roi a répondu :  
« Je suis vivement touché de l'empressement que la chambre des députés met à me donner un nouveau témoignage de son dévouement. Jamais elle n'a laissé échapper l'occasion de me prouver ses bons sentimens pour moi et pour ma famille. »

« Je l'en remercie...  
« Vous avez bien raison de dire que ce jour est pour moi un jour d'éternelle douleur. Oui, j'ai vu périr à côté de moi un illustre maréchal et des braves Français, dont la perte serait moins affligeante s'ils n'étaient pas tombés sous le feu d'autres Français. »

En prononçant ces dernières paroles, la voix du roi s'est profondément altérée, son émotion, qui gagnait tous les assistants, a mis fin à son discours.

Voici quelques détails additionnels à ceux que rapportent ce matin les journaux sur l'infurnal attentat du 28 :

Girard habitait depuis cinq mois la maison où le crime a été commis; nous avons sous les yeux son signalement qui en fait un homme très-ressemblant à M. Thiers. Le voici : front large, tête carrée; l'organe de la métaphysique développé, cheveux noirs, rares et frisés; œil d'aigle enfoncé et brillant; nez courbé et fin; grande bouche, menton saillant, et figure moyenne et pointu. Tantôt il était vêtu d'une

blouse, tantôt habillé assez élégamment. Deux femmes venaient souvent le voir; on suppose que toutes deux étaient ses maîtresses.

Des trois blessures qu'il a reçues, celle du front est la plus grave; une partie de l'arcade surcillaire est enlevée, dans la longueur de deux pouces et la largeur du petit doigt, et dans la blessure on voit distinctement battre la dure-mère.

Entre le moment de l'explosion et celui où il a été arrêté, Girard a pu faire un assez long trajet, et s'il n'eût été blessé, il est certain qu'il eût réussi à s'évader. On a pu suivre à la trace de son sang toute la route qu'il a parcourue; d'abord à l'aide d'une corde, il est descendu du troisième étage (qui du côté de la rue Basse, est le quatrième jusque sur le toit d'un bâtiment bas), il a parcouru ce toit dans une longueur de vingt pieds environ; de là il est entré dans une cuisine, où une femme effrayée a voulu lui barrer le passage; il s'est fait faire route en déchirant le tablier de cette femme, et il est descendu dans la cour qui dépend du café des Mille Colonnes, de là il est passé dans celle d'un nourrisseur, et il avait presque atteint la porte quand il a été arrêté.

Il était vêtu au moment de l'attentat d'un pantalon gris, d'un gilet noir et d'un habit bleu usé; il n'avait point de cravatte, et portait des souliers en pantoufle.

La machine a été enlevée aujourd'hui et démontée pour être transférée au greffe de la cour des pairs. Il a été constaté que les cinq canons qui n'ont point fait feu sont ceux qui étaient placés à gauche, et par conséquent dirigés contre la tête du cortège. Ces canons se suivent immédiatement, et une interruption de la trainée de poudre aura été cause de ces rates. Le feu paraît avoir été communiqué à la machine, par le milieu. Il y a tout lieu de croire que si les cinq derniers canons eussent pris feu, le roi et ses fils eussent succombé.

Il paraît vrai que des chevrolines égarées ont cependant atteint, et le roi et le prince royal. On a voulu tenir cette circonstance secrète. Le roi serait blessé au front et au bras, et le duc d'Orléans à la cuisse. Suivant quelques personnes les blessures ne proviendraient point de l'explosion, mais de contusions reçues dans le choc de chevaux et d'hommes qui a suivi la catastrophe.

**Le complice.** — Jacques Gérard, qui avait loué le logement du Boulevard du Temple sous le nom de Auguste Girard, a déclaré qu'il était à Paris depuis le mois de mars dernier, qu'il venait alors de Lodève, petite ville du département de l'Hérault, où il exerçait la profession de mécanicien. Cet homme est tatoué d'une fleur de lys sur le côté gauche de la poitrine. On assure que lorsque le magistrat interrogateur lui a demandé s'il n'avait point agi à l'instigation du parti carliste, il a répondu par un signe affirmatif, et qu'au contraire il avait répondu négativement à l'égard de tous les autres partis politiques.

Parmi les individus arrêtés, il en est un fortement inculpé de complicité; c'est le nommé Boireau, ouvrier lampiste, âgé de 26 ans. Ce jeune homme travaillait habituellement dans les ateliers d'un lampiste, rue Neuve des Petits Champs, en face de la rue de Chabannais. On raconte que la veille de l'attentat, Boireau reçut la visite de deux personnages richement vêtus, qui se firent introduire près de lui dans l'atelier. Au moment de quitter son travail, l'ouvrier dit à son patron : « Si vous m'en croyez, vous n'irez pas demain à la revue, car je sais qu'il y aura du grabuge. » Puis il se retira.

Après son départ, le maître rapprochant cette espèce de prophétie de la visite faite par les deux inconnus, conçut des soupçons. Il se rendit donc auprès de M. Dyonnet, commissaire de police, qu'il savait être de service au théâtre de l'Opéra. « Je veux absolument, dit-il aux employés, parler au commissaire de service; c'est pour une chose importante, veuillez m'indiquer le numéro de sa loge. » Cet honnête fabricant arriva bientôt jusqu'à lui et lui communiqua ce qu'il avait entendu dire par Boireau, en ajoutant qu'un complot devait avoir lieu.

M. le commissaire s'empressa de quitter le théâtre, pour aviser de concert avec le révélateur, aux moyens de déjouer les projets criminels qui paraissaient être conçus. Mais malheureusement, par une étrange fatalité, ce maître lampiste n'a pu indiquer la demeure de son ouvrier, et toutes les démarches faites alors pour parvenir à la connaître furent infructueuses. Soit que le temps ait manqué, soit qu'on n'ait pas ajouté pleinement foi au renseignement du lampiste ou qu'on l'ait cru sans importance, les choses en restèrent là.

Depuis l'arrestation de Jacques Gérard, la police est parvenue à découvrir l'adresse de Boireau, et c'est dans sa chambre, rue Quincampoix, n° 77, qu'il a été arrêté. Conduit ce matin au dépôt de la préfecture de police, il a subi un premier interrogatoire qui a paru établir sa participation au complot contre la vie du roi. On assure qu'il a lui-même confessé avoir procuré à Gérard la poudre nécessaire à l'explosion de la machine. Dès ce moment, il a été mis au secret, en attendant un nouvel interrogatoire du juge d'instruction. (Gaz. des Tribunaux.)

— On assure qu'une demi-heure après le coup, un individu, est entré chez un barbier de la rue Montmartre et s'est fait couper ses moustaches. Les débris de cet opération ont été aujourd'hui portés au greffe, comme pièce de conviction, on assure que l'individu a été arrêté. Mais ce n'est qu'un bruit.

— Le nombre des personnes arrêtées depuis notre article d'hier s'élève à 61, dont voici les noms :

Victor Boireau, ouvrier lampiste. Travault, marchand de vin, occupant la maison n° 50, boulevard du Temple. La femme de celui-ci Jean Etienne Périnet, limonadier et voisin du marchand de vin Arsène Ledant, femme de Périnet. Jean Pierre Marillé. Achille Napoléon Lebègue. Jean Baptiste Ganchereau. Joseph Pajol; ces quatre derniers sont garçons limonadiers chez les époux Périnet. Louis Théodore Assezart, compositeur. Jacques Bessat, raffineur Nicolas Laverge, raffineur. Edouard Lanchet, brosseur. Louis Anne Signy, cordonnier. Jean Baptiste Camus, homme de peine. Louis Césarne, instituteur. Jean François Talbot, chapelier. Jules Fournier, menuisier. Denis Quatin, cambreur. Jules Vincent Sandonin, ouvrier. Auguste Bellignens, corroyeur. Victor François, emballer. Joseph Renaud, menuisier. Ernest Wachet, sans profession. Jean François Ador, commissionnaire. Jean Pierre Chobillon, maçon. Antoine Vigoureux, tabletier. Pierre Félix Charles Duchemin, émailleur. Frédéric Prevost, chapelier. François Narcisse Viet, imprimeur. Louis Ganiel, sans profession. Jean Baptiste Victor Raulet, ébéniste. Jean François Philippe Caron, avocat. André Lemarié, sans profession. Jean Charlemagne Robert, répétiteur. Adolphe Eugène Douval, brosseur. Charles Louis François Mitelle, chapelier. Magloire Troude, marchand d'estampes. Jules Nicolas Ponsin, marmiteux. Léonard Joseph Urbain Napoléon Gallois, employé au Réformateur. Joseph Adolphe Fraiser, relieur. André Paris, tailleur. Guillaume Zost, cordonnier. Augustin Protat, corroyeur. Isidore Faure, serrurier. Pierre Louis Alphonse Lecœur, ébéniste. Pierre Joseph Daniel Lacombe, relieur. Pierre Eugène, ciseleur. Hyacinthe Hippolyte Mauduit, ex-officier. Auguste Peyen, serrurier. Catherine Michel, femme Allard. Jean Claude Hilaire, tailleur. Étienne Marineau, homme de lettres, rue d'Anguilliers, n° 6. Louis Auguste Joseph Boussemat, ex-militaire, rue Albouy, n° 14. Ansel Isidore Robert, peintre et musicien, faubourg Saint-Martin, n° 10. Jean Canteau, émailleur en bijoux, rue Saint-Sauveur, 42. La baronne Antoinette Cornalie de Gerdy. Armand Carrel, rédacteur en chef du National. Eugène Raspail, avocat, neveu de M. Raspail, rédacteur en chef du Réformateur. Viennot, directeur du Corsaire; et Delille, rédacteur en chef du journal légitimiste la France. (Gazette des Tribunaux.)

— Les journaux de l'opposition cherchent déjà à affaiblir l'intérêt qu'inspire la conduite de Louis-Philippe. On lit dans l'un d'eux : « Quand le commissaire de police est venu annoncer au Théâtre Français l'horrible attentat, il a terminé par le cri de vive le roi qui n'a que faiblement retenti dans le parterre. »

— Le journal le Temps, après avoir parlé de la fermeté et du courage du roi, ajoute : « Ce n'est pas tout ce que nous voulons louer aujourd'hui des actes du roi. Une proclamation et une lettre au maréchal Lobau renferment les sentimens personnels et officiels du chef de l'état. Ils sont tels que la France doive y applaudir. »

« C'est encore la monarchie constitutionnelle, c'est la liberté légale, c'est l'honneur national, la sécurité des familles, le salut de tous que menacent mes ennemis et les vôtres, dit le roi dans sa proclamation; et dans sa lettre il ajoute : « tant qu'il y aura vie en moi, elle sera consacrée à assurer la prospérité de la patrie et à y maintenir le règne des lois. »

Des mots de constitution, de lois, de liberté, ne sont pas sans doute rencontrés sans cause sous la plume du roi, en traçant ces lignes le jour même ou le lendemain de l'attentat auquel il a si miraculeusement échappé.

Nous le remercions avec bonheur d'avoir résisté aux conseils de violence et d'illégalité qui ont surgi autour de lui.

Au milieu des divagations d'un grand nombre, ça été un noble et consolant spectacle que celui de l'attitude calme et ferme de la famille royale. On a entendu un jeune prince dont la France connaît déjà le patriotisme et le courage, répondre aux provocations qu'un zèle sans lumières dictait à quelques uns de ceux qui l'entouraient : « Il faut que justice soit faite, justice sévère; mais ceci n'est pas un événement qu'on doive exploiter. On pourrait peut-être sortir aujourd'hui de la charte avec l'approbation de l'opinion; plus tard il serait difficile d'y rentrer; et, en dehors de la charte, il n'y a que dangers pour le roi et pour le pays. »

### LE MARÉCHAL MORTIER.

Le maréchal Mortier (Edouard-Adolphe-Casimir Joseph), duc de Trévise, qu'un attentat vient de trapper inopinément au milieu des fêtes, avait pendant près de trente ans essuyé le feu des batailles où le conduisirent tour à tour les guerres de la république et celles de l'empire. Né en 1768 à Cambrai, il

mes de probité et de pa-

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1793,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

partit en 1791 avec le 1<sup>er</sup> bataillon de volontaires nationaux du Nord, dans lequel il obtint dès l'abord le grade de capitaine. (1)

Depuis cet instant sa vie ne fut marquée que par combats, des hauts faits et des promotions.

En 1804, Mortier est compris dans la première promotion de maréchaux, puis nommé grand-croix de la Légion-d'Honneur en 1808.

En 1806 il commande un des corps de la grande armée d'Allemagne, et défait à Dierstein 20,000 Russes avec 4,000 Français et deux pièces de canon.

De là il passe au commandement du 8<sup>e</sup> corps, composé de troupes gallo bataves, opère dans la Hesse et le Hanovre, occupe Cassel et entre à Hambourg en novembre 1806. A la reprise des hostilités, il marche par le Mecklenbourg vers la Poméranie où il obtient de brillants succès contre les suédois. A Friedland, le 13 juin 1807, il se maintient à la gauche de l'armée avec beaucoup de sang froid et de fermeté contre des troupes plus nombreuses que les siennes. Peu de temps après il est nommé duc de Trévise et gratifié de 100,000 livres de rente sur les domaines du Hanovre.

En 1808, 1809, 1810 et 1811, il sert en Espagne, où il prend part au siège de Saragosse, où, avec 30,000 Français, il remporte contre 60,000 Espagnols la sanglante victoire d'Ocana, où il est chargé de la direction du siège de Cadix, et où enfin il défait encore les Espagnols à Gébora.

En 1812, il prend le commandement de la jeune garde avec laquelle il fait la campagne de Russie. Nommé gouverneur du Kremlin, il est laissé à Moscou lorsque l'armée commence sa retraite le 15 novembre, puis fait sauter le Kremlin et quitte la ville le 23 du même mois.

Après la désastreuse retraite qui suivit, il vient à Francfort sur Mein réorganiser la jeune garde, qu'il conduit à Lutzen, Bautzen, à Dresde, à Leipzig, à Hanau, où elle se couvre de gloire.

Pendant la campagne de 1814, Mortier combattit constamment, et avec honneur, jusque sous les murs de Paris.

On ne peut oublier qu'en novembre 1815, il fit déclarer l'incompétence du conseil de guerre chargé de juger le maréchal Ney. En 1834, il fut nommé ministre de la guerre, placé éminente qu'il ne conserva pas long-temps. Il était âgé de 67 ans. C'était le meilleur des hommes et l'une des gloires les plus pures de la vieille et grande armée.

*Le Journal des Débats* fait, à propos de l'attentat de Gérard les réflexions qui suivent:

Il faut bien qu'on sache que l'état politique dans lequel nous sommes depuis que le gouvernement a souffert qu'on attaquât son principe est un état contre nature. Aussi n'y avons-nous vécu que dans un affreux malaise et dans des crises continuelles. Le mal a enfanté le mal; la guerre civile est née de la guerre civile; chaque attentat réprimé ou manqué a laissé après lui la semence d'un nouvel et plus horrible attentat. N'en soyez pas surpris. La monarchie nouvelle est fondée sur la révolution de juillet. C'est sa base, c'est son principe, et vous laissez dire que la révolution de juillet n'a été qu'une révolte heureuse, et qu'en transférant la couronne, elle n'a pas transféré le droit! Vous avez établi un trône constitutionnel, et vous souffrez qu'un parti républicain se constitue en face de ce trône, et oppose ses doctrines à vos doctrines monarchiques, ses lois à vos lois, sa Charte à votre Charte! Vous voulez qu'on respecte le Roi; vous en avez fait une loi formelle; et ce Roi, vous l'abandonnez à l'insulte et à la dérision! Sa sagesse seule se défend et le rend cher à la partie la plus nombreuse et la plus éclairée de la nation! Il n'y a pas de couleurs odieuses sous lesquelles la calomnie ne le représente. Il semble que le privilège légal de son inviolabilité ne soit fait que pour rendre l'outrage plus éclatant, et pour donner à la calomnie un air d'audace et de victoire. J'en appelle à tous les gens sensés; si le roi était l'homme que nous représente la haine des factions, si tous les maux de la France venaient de lui, s'il avait (qu'on nous pardonne ces expressions que nous ne répétons pas sans douleur), trahi la liberté, livré l'honneur aux puissances étrangères, y aurait-il un bon citoyen qui ne vît pas en lui l'ennemi public? Ne nous faisons pas illusion: la monarchie constitutionnelle de juillet est placée sous le feu de deux batteries qui vont incessamment contre elle le fer et le feu.

Il n'y a pas de place qui puisse tenir contre un siège éternel. Chouissiez, soyez républicains, soyez légitimistes, soyez constitutionnels, mais soyez quelque chose. Un même pays ne peut pas porter dans son sein trois principes et trois gouvernements ennemis: ce sont des déchirements sans fin et des guerres à mort. Les têtes s'exaltent, le sang coule, et la tête du roi, sur laquelle repose le principe monarchique, est le but des balles d'un fanatique et d'un lâche assassin!

Ce sont là de ces affreuses conséquences qu'on ne prévoit pas, je le sais, et dont les honnêtes gens de tous les partis ont horreur quand elles éclatent. Et qu'importe l'horreur qu'on en a! Le mal est fait. Ce n'est pas l'horreur des honnêtes gens et la réprobation unanime de tous les partis qui ont détourné hier les coups qui menaçaient la tête du roi; c'est le hasard; disons mieux: c'est la Providence! Avec l'horreur qu'inspire l'attentat d'hier, si l'assassin eût visé plus juste, les balles qui ont renversé vingt personnes autour du roi pouvaient le renverser, lui et ses trois fils, et nous n'en serions pas moins livrés aujourd'hui à tous les désastres de l'anarchie! Les pavés de Paris seraient rouges de sang peut-être! L'horreur ne vient qu'après le crime; la politique et la loi l'emportent. On respectera la tête du roi quand on respectera le principe de la royauté. Il ne s'agit pas de porter atteinte à la liberté; la révolte des esprits n'est pas plus la liberté des opinions que la révolte armée n'est la liberté des actions. Il s'agit au contraire de protéger la liberté contre des excès qui la tuent en la déshonorant. La presse s'épuise et s'use à la guerre qu'elle fait depuis quatre ans;

(1) M. le maréchal Mortier était fils d'un député aux états généraux.

qu'elle nous en croie, son influence et son honneur nous sont chers! Nous la voulons libre, aussi libre que possible, mais soumise aux lois. Il n'y a pas de pouvoir au monde qui puisse se passer de règle et de frein. Toute tyrannie finit par devenir exécration aux hommes, et tout pouvoir sans frein est tyrannie. Encore une fois que les honnêtes gens de tous les partis y réfléchissent bien; que l'horreur du crime ne soit pas stérile; qu'ils le détestent dans son principe, comme ils le détestent dans son effet; ne faisons pas de la liberté une arme de sédition et un instrument de crime; le champ de la discussion sera encore assez large; si le principe du gouvernement n'est pas sacré pour toutes les opinions, le gouvernement périra peut-être, mais avec lui la liberté périra infailliblement, et nous ferons honte par nos excès aux nations que nous devons éclairer.

Le maréchal Molitor, dont le cheval a été blessé, a été contraint de s'en retourner à pied.

M. Pigault-Lebrun est mort à la Selle, au-dessus de Bougival, route de Saint-Germain, vendredi dernier, 24 juillet. Il avait 82 ans.

Dans la nuit du 27 juillet, à une heure du matin, un événement déplorable est arrivé à l'un des établissements de MM. Firmin Didot. Un incendie des plus graves a dévoré la moitié de leur papeterie, situés au Mesnil, près Dreux. Une imprimerie en taille-douce est devenue également la proie des flammes, et ce qu'il y a de plus funeste, c'est que le cabinet aux gravures où était placé le principal dépôt des planches de cette maison, connue par ses grandes et importantes publications a aussi péri dans cet incendie. L'incendie était si considérable qu'il a été aperçu à huit lieues sur la route de Paris.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 22 juillet: « Un fils du comte Panonzostro est arrivé ce matin en courrier de l'armée du Nord pour apporter au gouvernement la nouvelle de la dernière bataille livrée entre Mendi-Gloria et Puente-la-Reyna. On assure que la victoire a été importante. Trois cents carlistes ont été faits prisonniers, parmi lesquels vingt sept officiers. Ils ont eu sept cents morts et blessés, toute leur artillerie leur a été enlevée dans une sortie qu'a faite la garnison de Puente-la-Reyna. Lorsque le fils du comte Panonzostro a passé par Saragosse, le général Montes lui a dit que la tranquillité la plus parfaite régnait dans cette ville et qu'on ne craignait pas qu'elle fut troublée de nouveau. »

On écrit de Puente-la-Reyna, 7 juillet:

« 31 bataillons, commandés par le prétendant en personne, ont été délogés, hier, après 6 heures d'un feu continu, de toutes les positions qu'ils avaient prises pour présenter avantageusement le combat. La confusion a été si grande, que Villemur même a été sur le point d'être pris, et a été obligé d'abandonner son cheval. Nos troupes se sont couvertes de gloire. On sait que Moreno commandait les factieux, qui, une fois mis en déroute, l'ont traité de traître et d'assassin, en sorte qu'il ne serait pas étonnant que le bourreau de Malaga eût été sacrifié par les siens. »

#### BELGIQUE.

##### LIEGE, LE 1<sup>er</sup> AOUT.

Plusieurs journaux de Paris et de Bruxelles s'efforcent de rejeter sur le parti légitimiste l'attentat dirigé contre la personne du roi des français. Rien de positif n'autorise jusqu'ici cette accusation. On avait annoncé que des dessins et des devises henriquinistes se trouvaient dans la chambre de Gérard; ces assertions sont démenties par le *Journal de Paris*. La *Gazette des Tribunaux* dit que Gérard est tatoué d'une fleur de lys sur le côté gauche, et qu'il a même déclaré avoir agi sous l'inspiration du parti carliste; mais comme c'est le même journal qui avait avancé le fait relatif aux devises henriquinistes, son rapport devient dès lors très-suspect. D'autre part, les réflexions du *Journal des Débats* portent à croire qu'il attribue le crime surtout au parti républicain ou du moins à ses doctrines. — Mais, il faut le dire, on ne peut faire encore que des conjectures.

Quant aux personnes arrêtées, s'il y a parmi elles des journalistes républicains, il y a aussi des écrivains carlistes. Ainsi, sous ce rapport, on en est toujours réduits aux suppositions.

Tous les journaux de Paris, en rapportant l'attentat commis sur la personne de Louis-Philippe,

sont unanimes pour flétrir l'assassin. Une feuille républicaine, le *National* seul, garde le silence; n'a pas trouvé un mot de blâme. Aussi, la *Gazette des Tribunaux* relève-t-elle douloureusement ce silence.

On mande d'Amsterdam, 28 juillet:

« Au commencement de cette semaine on avait pris ici des mesures pour maintenir la loi de contribution personnelle à l'égard de quelques propriétaires de petites maisons, mais on a renoncé à l'exécution de ces mesures, les contribuables s'étant conformés encore à temps aux prescriptions de la loi. — Une lettre particulière d'Amsterdam adressée au *Mercure de Souabe*, dit: « Les ordres les plus stricts ont été donnés sur nos frontières pour empêcher les évadés de Paris de pénétrer de Belgique en Hollande. »

« On écrit de Luxembourg: « Dans la nuit du samedi au dimanche (26), une sentinelle prussienne a tué d'un coup de fusil un ouvrier habitant la ville. Il paraît qu'il aurait essayé de violer la consigne de cette sentinelle. »

« Parmi les huit caporaux qui ont été nommés hier dans la 4<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> régiment de la garde civique de Bruxelles, se trouve De Theux, ministre de l'intérieur. »

« On lit dans le *Constitutionnel des Flandres*:

« Le bourgeois qui a été poignardé dans un bar de cette ville est le sieur Jacques Dousson. C'est à la Cour Royale, marché aux Oiseaux, que ce crime a eu lieu dans la nuit du dimanche au lundi. Le sieur Dousson s'était pris de querelle avec le nommé Bertola, réfugié italien, au sujet de la république que ce dernier prônait à la barbe des bourgeois portés pour la royauté. Le cabaretier, voulant pas souffrir ces discussions, fit sortir Bertola qui continua à tapager devant la porte. Le sieur Dousson le suivit et lui enjoignit de cesser ce tapage. Bertola riposta par trois coups de couteau, dont un dans le ventre et deux dans le sein droit. Le premier coup paraît très-dangereux. Heureusement le blessé n'est pas mort, qu'on l'avait annoncé. Bertola a été arrêté après-midi et écroué au dépôt municipal, en vertu d'un mandat d'amener lancé contre lui par le procureur d'instruction. »

#### POST-SCRIPTUM.

La correspondance particulière de l'*Indépendant* qui nous arrive, contient les détails suivants, à la date de Paris, 30 juillet:

La commission de la cour des pairs a interrogé ce matin l'auteur de l'attentat contre la vie du roi qui avait été nommé Girard. On sait aujourd'hui que ce n'est pas son nom. On croit qu'il se nomme Ducasse, qu'il est originaire de Lodève (Hérault). M. le duc Decazes l'a reconnu pour un de ceux que l'indulgence de la cour des pairs a mis hors de cause par le premier arrêt qu'elle a rendu l'affaire d'avril.

Il est complètement faux qu'il ait une fleur de lys tatouée sur la poitrine et qu'on ait trouvé dans sa chambre l'attentat *Vive Henri V*. On ne peut dire encore à quel parti appartient, mais l'instruction ne peut manquer de le découvrir.

On a arrêté deux individus que de fortes présomptions tendent à faire considérer comme ses complices. L'un s'est présenté à l'hôpital Saint-Louis pour se faire panser d'une blessure à la cuisse. Il disait l'avoir reçue sur le boulevard du Temple. Quelques unes de ses paroles donnèrent soupçons, mais qu'on se garda bien de laisser paraître. On chercha à savoir si quelqu'un avait été blessé à cet endroit qu'il avait indiqué. Les voisins nièrent le fait. On amena devant lui la femme qui a déclaré avoir vu deux individus s'échapper par les derrières de la maison où le coup est parti. Cette femme le reconnut. Cet individu au secret, les investigations se poursuivent à son égard.

Outre les deux chapeaux gris de différente forme tatoués dans la chambre où était disposée la machine infernale on y a saisi également un habit d'un drap extrêmement fin et d'une coupe élégante et qui ne paraît pas être la taille de l'individu qui prétend s'appeler Girard.

La police fut assurée de la présence d'un assez grand nombre d'individus suspects et que divers indices tendent à considérer comme ayant été en relation avec Girard ou connu son projet. Ces individus sont au nombre de 100. On a dû arrêter aussi les principaux meneurs du parti républicain, ceux qui n'ont pas craint de déclarer hautement qu'ils sont les ennemis du gouvernement et qu'ils n'attendent que l'occasion de le renverser.

Girard n'a jamais dit qu'il n'a pas de complices, mais s'est obstinément refusé à les faire connaître. Un magistrat lui lisait la liste des personnes que sa machine avait tuées ou blessées et lui demandait s'il n'avait pas de renseignements sur ces victimes: *Je sais bien que j'ai eu des victimes, mais je ne sais pas de renseignements sur elles.* — Qui vous a porté à commettre un si coupable attentat? — On m'a tellement obsédé, que j'ai dû céder. A force de poursuivre une jeune fille, on parvint à la faire succomber. C'est ainsi que j'ai été entraîné.

ma peine. — Vous avez donc cédé à des suggestions? — Oh certainement! et de plus d'un genre. — Mais qui donc vous faisait ces suggestions? — Je sais que ma tête y passera, j'aime mieux ne pas les nommer. L'assassin est assez bien aujourd'hui, mais il est douteux, malgré les soins que lui prodiguent jour et nuit les médecins les plus distingués de la capitale, que sa vie puisse se prolonger plus de quinze jours. D'ici là on connaîtra sans doute ses complices et l'on sera sur les traces de cet abominable complot. Personne ne croit que ce soit là un crime isolé. La conscience publique se trompe rarement. Dans cette foule de dix mille personnes qui se succèdent incessamment sur le théâtre du crime, chacun répète: « C'est un crime payé par les carlistes et exécuté par les républicains. » La blessure du général Pelet donne des inquiétudes.

**UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté de droit.**  
Le 5 août, M. Jean Hubert Jessé de Maestricht, subira l'examen de docteur à 9 heures.  
MM. Guillaume Mathieu Augustin d'Ettelbruck et Frédéric Ghilain, de Beckman de Corroy le Grand, celui de candidat, le même jour, à 10 et 11 heures.  
Le 6 dito, M. Charles François Heilen, de Zundert, Brabant septentrional, subira l'examen de candidat à 10 heures.

**Faculté des sciences.**  
M. Egide Haenen de Maestricht, et M. Léonard Ballings, de Hamont, subiront l'examen de candidat, le 3 courant, à 4 et 5 heures.

**TAXE DU PAIN A LIÈGE du 1<sup>er</sup> août.**  
Pain de seigle, 49 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 31 cent.  
Pain dit de ménage, 44 centimes.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**  
Aujourd'hui jeudi 30, BAL au PETIT SANS-SOUÏ, sur Avroy. — Dimanche 2 août, BAL à l'occasion de la fête en LAIRESSE.  
Aujourd'hui dimanche, on JETTERA des BOULES NOIES à MA CAMPAGNE, faubourg Ste. Walbuge.

**FETE DE ST.-LAURENT.**  
DIMANCHE 9 du courant, et LUNDI 10, BAL CHAMPETRE chez SMETS DEQUELDRE, faubourg St.-Laurent. Le LUNDI, on vendra de la BIERRE en bouteilles, 27  
Le FERMIER du PASSAGE D'EAU de CORONMEUSE a l'honneur d'informer le public que pour le 15 et 16 août prochain, jours des COURSES, il établira sur la Meuse DEUX PONTS DE BATEAUX solidement construits et à l'abri de tout accident, l'un à Coronmeuse, l'autre à la Fourchette. 33

**ETABLISSEMENT DE LAMBERT-VAL, PRÈS LIÈGE,**  
Pour la conservation et la propagation des sangsues.  
Le dépôt pour la vente en gros et en détail se trouve chez M. LAMBERT, rue derrière St. Thomas, n° 329, vis-à-vis de la douane.  
On peut s'en procurer en toute saison et à toute heure de jour et de nuit.  
Ces sangsues ne sortant des réservoirs de l'établissement qu'à mesure des besoins, sont toujours bien reposées et bien saines; elles ont perdu dans des eaux de sources pures et préparées à cet effet, l'inconvénient qu'elles présentent si souvent, lorsqu'elles sortent des marais, de produire des piqures, dites envenimées; elles ont en outre l'avantage de s'attacher avec tant de facilité que la personne la moins exercée peut les appliquer. 24

**SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)**  
**TOMBOLA DU 30 JUILLET 1835.**  
Les numéros qui suivent ont gagné :  
N° 771, un jeu de planchettes. — 238, un jeu de quilles. 4126, le mercure galant. — 1692, une cave à liqueurs, 63 francs. — 945, un pantin. — 135, deux vases fond vermeil, cartel, 62 fr. — 1137, un jeu crécelle. — 596, un enfant au maillot. — 1529, un hochet à tambour. — 156, une lorgnette jumelle, 41 francs. — 967, deux corbeilles en cristal, 60 francs. — 1639, un cuisinier. — 104, une boîte à carillon, 35 francs. — 552, une veilleuse en bronze, 13 frs. 50 c. — 958, un moulin à vent. — 1616, deux sceaux à fleurs, 27 francs. — 413, deux chandeliers en bronze, 20 fr. — 315, une boîte à thé, 30 fr. — 1547, une clyso-pompe. — 353, une bouilloire à l'esprit de vin, 60 fr. — 415, un nécessaire d'homme, 42 fr. — 1083, une bonbonnière à surprise. — 1618, une pipe. — 1162, un porte-allumettes. — 1115, un service à café, 105 francs. — 1338, un nécessaire de dame, 22 francs. — 1142, une paire lampes bronze et or, 90 francs. — 1430, une table à ouvrages, 85 francs. — 696, un chat. — 1513, une petite montre. — 1221, un moulin à café. — 1684, un lorgnon, 25 francs.

BRIQUES de première qualité, à VENDRE à la Fonderie, près du Moulin à vapeur, 986

**VENTE D'UNE MAISON, SITUÉE RUE EN CHATRE. OUTRE-MEUSE, A LIÈGE.**

MARDI, 18 AOUT 1835, à 10 heures du matin, M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, procédera, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002, à la vente au plus offrant d'une MAISON, cotée n° 425, composée de 3 pièces au rez de chaussée, cour, bâtiments de derrière et dépendances, joignant aux enfans Faisant et à Jean Houssa. S'adresser audit notaire pour avoir communication des conditions. 25

**AU DÉPOT DE DRAPERIE, RUE PONT D'ILE, N° 17.**

On peut se procurer des REDINGOTTES confectionnées en bonne étoffe d'été au prix de 12 FRANCS 26

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 30 juillet 1835, il a été adjugé, moyennant la somme de 37,000 FRANCS, UNE GRANDE MAISON avec bâtiment de distillerie, située à Liège, quai d'Avroy, n° 613.  
Cette maison est située dans l'une des parties les plus agréables dudit quai; elle se trouve vis à vis de la Meuse et à portée du chemin de fer, et par ses vastes bâtiments et sa grande cour, elle est propre à divers établissements industriels. Et qu'on peut, dans la quinzaine de la vente, la surenchérir d'un 20<sup>e</sup>, en en faisant la déclaration en bas du procès-verbal de vente. 21

Le JEUDI 20 AOUT 1835, à 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères d'une MAISON et dépendances, sise à Liège, faubourg Saint Laurent, portant le n° 1100, joignant d'un côté à M. Moxhon, d'un autre à M. Tangrin et du levant à la rue. S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit M<sup>e</sup> GILKINET. 19

LE LUNDI, 10 AOUT courant, à 3 heures de l'après, dinée, au domicile du sieur Silvestre. Wathélet, cabaretier à Herstal, le notaire COURARD, dudit lieu, exposera en VENTE publique et en trois lots.  
Une belle et solide MAISON, agréablement située, avec 15 verges grandes de jardin, terres et vergers en plusieurs pièces le tout commune de Herstal. S'adresser au notaire, pour renseignements. 22

Le 12 août 1835, à neuf heures du matin, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, devant M. le juge de paix du canton du Sud de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-St-Martin, les IMMEUBLES dont la désignation suit :  
1<sup>er</sup> Lot. Une pièce de terre de cinq verges grandes, à la voie de Tilice, commune de Fexhe et Slins.  
2<sup>e</sup> Lot. Une aussi de cinq verges, au Thier de Villers St. Siméon.  
3<sup>e</sup> Lot. — Une de trois verges, en la hauteur dudit Fexhe Slins.  
Ces trois pièces sont détenues par Henri Florquin, d'Enixhe.  
4<sup>e</sup> Lot. Une pièce de cinq verges grandes, dans le fond d'Enixhe, commune de Fexhe-Slins, exploitée par André Lhoest d'Heure le Romain.  
5<sup>e</sup> Lot. Une de dix verges, à Fexhe-Slins, affermée à Olivier Watrin et à l'épouse Maloir.  
6<sup>e</sup> Lot. Une de six verges, située à Pousset, au Vert-Fossé, exploitée par le sieur Léonard.  
7<sup>e</sup> Lot. Une prairie de quatre verges grandes dix petites, située à Villers l'Évêque, détenue par Jean Pierre Fastré et les époux Rubens.  
8<sup>e</sup> et dernier lot. Une pièce de terre de trois verges, en la commune de Slins, sur le Chandolat, détenue par les enfans de Lambert Delyaux.  
S'adresser à M. le juge de paix ou audit M<sup>e</sup> DUSART, pour connaître les conditions. 993

**AVIS POUR SUBENCHERIR.**  
Le notaire DELEXHY, à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu sous la date du 23 juillet 1835, le CHATEAU de Verlainne sur Ourte, avec ferme, moulin et DEUX CENTS bonniers de vergers, prairies, terres labourables, bois et trieux en dépendant, a été adjugé au prix de SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS.  
Conformément aux conditions de la vente, toute personne solvable peut surenchérir d'un vingtième jusqu'au sept août prochain à midi, en en faisant la déclaration par acte, en l'étude dudit notaire DELEXHY, rue St.-Severin. 997

**VENTE DE MARCHANDISES POUR CESSATION DE COMMERCE.**

MARDI 11 AOUT et jours suivans, à deux heures, madame veuve THIRY-LEPAS fera VENDRE aux enchères, en sa demeure, rue de la Régence, n° 10, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, une quantité de MARCHANDISES absolument fraîches, telles que Cotons, Schals, Cotonnettes pour Meubles, Mouchoirs, Foulards, Cravattes, Bas, Gants en soie, Fichus, Flanelles, Percalle et autres objets dont le détail serait trop long. 20

**VENTE DE LA BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR.**

LE MARDI 25 AOUT 1835, 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, en son étude rue d'Amay, n° 653, à la VENTE aux enchères de la BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR, résidence d'été de feu M. le professeur Ansiaux.

Cette PROPRIÉTÉ, située au Beau Mur, commune de Grievgnée, à l'extrémité du faubourg d'Amorceur à Liège, se compose d'une BELLE MAISON de maître, parfaitement bâtie et distribuée, d'une habitation de fermier à côté, remise, écurie et de huit bonniers de jardins et bosquets.

La MAISON est construite au pied de la montagne, on y arrive par une belle pelouse. A côté de la maison se trouvent deux serres derrière une pièce d'eau qui ne tarit jamais; non loin de là, existe un jardin légumier d'un grand rapport.

La montagne distribuée en jardins anglais d'une grande beauté est sillonnée de chemins dont la pente est douce et facile; au dessus de la montagne se trouvent plusieurs cabinets et une habitation, une pièce d'eau et un joli bosquet. De là, la vue s'étend d'un côté sur la ville de Liège toute entière; de l'autre, elle embrasse les belles vallées de l'Ourthe et de la Vesdre; dessous la montagne existe un vaste souterrain qui peut facilement être converti soit en grotte, soit en glacière.

Cette habitation peut servir à la fois de maison de ville et de maison de campagne, à proximité du nouveau pont construit sur la Meuse, elle n'est éloignée que de dix minutes de chemin au plus de la salle du spectacle et du centre de la ville; la nouvelle rue qui conduit du pont de la Boverie à la Bonne Femme vient aboutir à cette belle propriété.

Elle peut être facilement divisée en plusieurs parties sans rien ôter à l'agrément de la principale habitation, en effet elle sera divisée en lots qui seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

Les amateurs peuvent voir la propriété dès maintenant, s'adresser pour connaître les conditions de la vente à M<sup>e</sup> RENOZ notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 994

**VENTE D'UNE BELLE MAISON.**

JEUDI 20 AOUT 1835, 2 heures de relevée, il sera procédé devant M. le juge de paix du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances, à l'ancien collège à Herve, par le ministère de M<sup>e</sup> OPHOVEN et DEMONCEAU, notaires audit lieu, à la VENTE aux enchères publiques d'une BELLE MAISON, avec pompe, cour et jardin derrière, située en lieu dit Thier la Cour, vis-à-vis le marché à Herve, joignant au sieur Stille à M. Braby et à une ruelle, appartenant aux héritiers de M. Jacques Vincent Lejeune, et d'Anne Marie Halleux, son épouse.  
S'adresser pour les conditions en l'étude desdits notaires, à Herve.

**VENTE D'UNE FERME.**

SAMEDI 22 AOUT 1835, deux heures de relevée, il sera VENDU aux enchères, devant M. le juge de paix, du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances, à l'ancien collège, à Herve, par le ministère de M<sup>e</sup> OPHOVEN, notaire, UNE FERME, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et trois prairies, contenant trois bonniers cinq perches onze aunes, située à Renoupré, commune de Charneux, joignant au sieur Leers, à Mme. veuve Lempereur, et au chemin, appartenant aux enfans Jacquet, dudit lieu.  
S'adresser pour d'autres renseignements, en l'étude dudit M<sup>e</sup> OPHOVEN, au Haut Tiège, à Herve.

**VENTE D'UNE BELLE FERME.**

LUNDI 24 AOUT 1835, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères publiques d'une FERME consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, en très bon état, un jardin et quatre prairies bien arborées, contenant cinq bonniers 70 perches 95 aunes, située en lieu dit Waucomont, commune de Battice, appartenant aux héritiers d'Anne Marie Dehalleux, V<sup>e</sup> Vincent Lejeune, de Herve.  
S'adresser pour plus amples informations en l'étude dudit M<sup>e</sup> OPHOVEN, au Haut Tiège, à Herve.

**VENTE D'UNE MAISON.**

JEUDI 27 AOUT 1835, deux heures de relevée, M. Auguste Renkin, avocat, curateur aux successions vacantes de Louis Joseph Dautrepoint et de Catherine Ledent, son épouse, décédés à Herve, fera exposer en VENTE publique, devant M. le juge de paix du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances à l'ancien collège à Herve, par le ministère de M<sup>e</sup> OPHOVEN, notaire, UNE MAISON et dépendances avec un jardin derrière, située à Herve, rue Petit Tiège, joignant à Lecolle, Refosse et à la grande route.  
S'adresser pour les conditions, en l'étude dudit M<sup>e</sup> OPHOVEN, notaire, au Haut Tiège, à Herve. 39

mes de propreté et de pa...  
modeste boulanger dans une ville toute occupée  
aux manuels, et où les études passaient alors pour  
de luxe que les fabricans eux mêmes se permet-  
n'ont garde de faire donner à son fils une

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1793,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive l'Yvon se sont  
souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année en-  
core, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population  
nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

term... (Signe) Jambon.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre com-  
patriote, le pouvoir était loin de lui ferait : aussi n'eut-  
on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non  
rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions,  
qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

**VENTE**  
DE  
**BELLES MAISONS.**

Le JEUDI 13 AOUT 1835, à deux heures, en vertu de jugement et de la loi du 12 juin 1816, le notaire PAQUE, procédera devant M. CHOKIER, juge de paix, au bureau de ses séances, rue Mont St. Martin, à la VENTE aux enchères publiques :

1° D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON, avec porte cochère, cour, remise et écurie, sise à Liège, rue des Carmes, n° 378, occupée par M. Rempenners.

La proximité du pont de la Boverie et des nouvelles rues, la rend bien précieuse.

2° D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON, dite Château de Tilleur, située près de l'église, avec remise, écurie, cour, jardin et cabinet ayant vue sur la Meuse, d'une contenance de 80 perches 64 aunes, détenue par M. Fernandes.

S'adresser, pour voir les titres et les conditions, chez M. PUTZEYS, avoué à la cour d'appel, rue Fond Saint Servais, n° 479, fondé des pouvoirs du vendeur, tous les jours de 12 à 3 heures, et chez ledit notaire PAQUE.

Le jour de la vente de la ferme située à Tilleur, et de la maison rue des Clarisses, sera ultérieurement annoncé. 935



A VENDRE un BEAU CHEVAL bai de selle allant au Cabriolet, prenant 5 ans. S'adresser rue Royale, n° 920. 15

**VENTE DE MEUBLES**  
POUR CAUSE DE DÉCÈS.

JEUDI et VENDREDI 6 et 7 AOUT 1835, à deux heures précises de relevée, les héritiers de Mme. la veuve Vignouille, horloger, feront vendre à l'enchère par le ministère du notaire DELEUXHY, à la maison mortuaire, rue Neuve, n° 966, tous les meubles et objets d'horlogerie qui se trouvent à ladite maison, et consistant principalement en treize montres en or, cinquante idem en argent, cinq pendules, chandeliers, services de table et tabatières en argent, garde-robes, commodes, bois de lits, armoires, lits, matelats, linges et beaucoup d'objets en cuivre et étain; plus quantité de sacs remplis de différentes graines Argent comptant. 29

**FACULTE DE SURENCHERIR.**  
DEUX PARCELLES DE VIGNOBLE  
SITUÉES FAUBOURG VIVEGNIS.

Par acte de vente sur licitation passé devant M. LAMBINON, notaire à Liège, en date du 31 juillet 1835, il a été adjugé DEUX PARCELLES DE VIGNOBLE en plein rapport et de la meilleure qualité, contenant ensemble trois verges grandes dix petites, au prix de 2,340 francs.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 10 août 1835, à midi, surenchérir d'un 20<sup>e</sup> du prix de ces immeubles, au moyen d'une déclaration à passer en l'étude dudit M. LAMBINON. 23

**IMMEUBLES.**

1° Une FERME, située à Xheneumont, commune de Battice, avec bâtiments et six bonniers métriques 54 perches de fonds en jardin et prairies, occupée par Winandy, sur la mise à prix de 26,000 fr.

2° Une MAISON inhabitée avec jardin, située à Battice, sur la mise à prix de 4000 fr.

3° Une MAISON avec jardin, située à Battice, occupée par Jean François Delhez, sur la mise à prix de 2000 fr.

4° DEUX MAISONS avec jardin, couvertes en ardoises, situées à Xheneumont, commune de Battice, sur la mise à prix de 1400 fr.

5° DEUX AUTRES MAISONS avec cour et jardin, situées au même endroit, sur la mise à prix de 600 fr.

**CAPITAUX DE RENTES.**

1° Un capital de 273 francs 50 c., dû par Nicolas Enolet de Charneux.

2° Un capital de 167 francs 13 cent. dû par Mde. la veuve Hallens de Battice.

3° Un capital de 303 fr. 89 centim. dû par Mathieu Piron de Charneux.

4° Un capital de 262 fr. 44 c., dû par Hubert Closset, boulanger, au Chainex, commune de Battice.

5° Un capital de 405 fr. 34 c., dû par Jean Joseph Godefroid de Thimister.

Les immeubles susdésignés seront exposés en vente devant M. le juge de paix du canton de Herve.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, audit notaire en son étude à Thimister.

A Thimister, le 20 juillet 1835.

BIERLAIRE, notaire. 957

**VENTE**  
D'UNE  
**BELLE PROPRIÉTÉ,**  
**SITUÉE FAUBOURG ST. LÉONARD**  
A LIÈGE.

LUNDI 7 septembre 1835, à trois heures de relevée, M. LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002 :

UNE BELLE PROPRIÉTÉ composée d'un corps de logis, restauré entièrement à neuf, commodément distribué, ayant porte cochère, une très-grande cour séparant deux ailes de bâtiments, qui contiennent des habitations, écuries, établetries, d'immenses magasins et des caves très vastes, à droite, en entrant dans la cour, se trouve encore un autre bâtiment ayant servi de fucillerie, avec de grands magasins; plus, une autre maison à côté, donnant sur la rue; enfin un très vaste jardin d'une grande beauté, garni d'arbres fruitiers en plein rapport: le tout formant un ensemble, situé faubourg St Léonard, à Liège, portant les n° 241, 242 et 243.

Ces immeubles, par leur situation, réunissent à la fois les agréments de la ville et ceux de la campagne, et peuvent servir à tout établissement.

Pouvant être facilement divisés en plusieurs parties sans rien diminuer de leur valeur, ils seront d'abord exposés en quatre lots et ensuite en masse.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la vente, et pour voir la propriété au n° 242, faubourg St Léonard, les mardis et vendredis de deux à six heures de relevée. 988

**VENTE**  
DE  
**MARCHANDISES, MEUBLES**  
ET  
**OBJETS MOBILIERS,**  
PROVENANT DE LA FAILLITE DE JOSEPH  
DEPATOU-LIRKET.

M. REULEAUX, avocat, syndic provisoire à la faillite de Jh. Depatoul-Lirket, ci-devant négociant à Liège, sise St. Lambert, fera VENDRE publiquement au domicile du failli, les MARCHANDISES, MEUBLES, OBJETS MOBILIERS, provenant de cette faillite, consistant en cotons, colonnettes, percales, calicots, mousselines, batistes, basons, schas, fichus, mouchoirs, cravates, foulards, piloux, étoffe pour pantalons et gilets, flanelle, mérinos, bombasins, velours bas, bonnets, gants, couvertures en laine et en piqué, toile, soieries, madras, etc. etc.

Cette vente aura lieu le mardi 11 août et jours suivants, à deux heures de relevée.  
ARGENT COMPTANT. 28

**VENTE DE BOIS SCIÉS.**

MERCREDI CINQ AOUT 1835, à neuf heures précises, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA une quantité des plus belles et des plus considérables de BOIS SCIÉS savoir: une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux, feuillettes et fonçures en chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur depuis 12 jusqu'à 14, 15, 16 et 17 pieds, une partie considérable de posselets, terrasses et wères, de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre; beaucoup de horrons de chêne, de frêne, de platane, de bouleau, de hêtre et de gros horrons d'orme; une très-grande quantité de rais et jantes, etc., etc. Argent comptant. 990

**VENTE PAR LICITATION.**

LE VENDREDI 7 AOUT 1835, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON notaire à Liège, en présence de M. OPHOVEN, juge de paix du quartier du nord de ladite ville, en son bureau, située à Liège, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, à la VENTE par licitation des IMMEUBLES suivants :

**Premier Lot.**

Une maison, forge et grange, avec cour sur le devant, jardin et prairie sur le derrière, situés dans les Basses Rues, à Herstal, près la chapelle St-Lambert, joignant d'amont au chemin, et d'aval à Herman Elias, vers Meuse à la dame Marie Mélotte, veuve Lovinfosse et vers geer à Joannes Delouisse.

**Deuxième lot.**

Une terre de trois verges grandes et un quart, située à la Marsalle, au chemin de Malvoie, à Herstal, joignant vers geer à Joannes Bar, vers Meuse à la veuve Hubert Walle, d'amont au chemin, et d'aval à M. Jean Henri Courard.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON, rue Hors Château, n° 482, à Liège. 982

A VENDRE de gré à gré plusieurs belles FERMES dans la province d'un revenu assuré, et quelques bonnes MAISONS en ville, très-bien situées; sous des conditions faciles à remplir; et des CAPITAUX à PLACER à 4 p. c., en l'étude du notaire DE-BEVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège. 8

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

On fait savoir que par procès verbal reçu par M. GILON notaire à Seraing, le 27 du courant, les IMMEUBLES appartenant à M. F. Pearson et à la veuve Jacquet, situés à Seraing, ont été adjugés comme suit :

La maison, cour, jardin et prairie, formant le 1<sup>er</sup> lot, pour

La maison et jardin, formant le 2<sup>e</sup> moyennant f. 450

La maison et jardin, formant le 3<sup>e</sup> moyennant 400

La maison et jardin, formant le 4<sup>e</sup> moyennant 300

La grande maison avec paire, jardin, remise, terrain vis à vis et une autre petite maison, le tout tenant ensemble et faisant l'objet des cinquième et sixième lots, moyennant 17,700

Et que conformément aux conditions de cette vente toutes personnes solvables peuvent surenchérir d'un 10<sup>e</sup> chacun des dits lots, en faisant la déclaration devant ledit notaire dans les dix jours après la vente.

On demande UNE SERVANTE, rue Féronstrée, n° 778

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 22 juillet. — Métalliques, 102 1/4. Actions de la banque 1328 0/0.

Bourse de Paris, du 30 juillet. — Rentes, 5 1/2, 108 75. — Rentes, 3 p. c. 78 50, fin cour. 78 1/2. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 90, fin cour. 97 00. — Emprunt Guebhard, 00 0/0, fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 40 3/4, fin courant, 00 0/0. — Trois p. c., 26 1/2, fin courant, 00, différée, 00 0/0. — Cortès, 39 3/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 0/0. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 100 3/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 000 0/0 — Coup. cortès, 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 30 juillet. — Dette active 55 3/8. — Dito, 5 1/2, 101 9/16 00. — Dito Différée, 000,000 00. — Bill. de chance 24 3/4 0. — Syndi. d'amor. 94 3/8. 00. — Dito 3 1/2 1/2, 79 3/8 000. — Contrib. de guerre, 0 0/0. — Bill. de 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 000 0/0 0. — Rente et comp. 104 1/2. — Dito 1828 et 1829, 104 1/4 00. — C. H. 38 1/2, 103 3/8, 00, 34. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/8 00. — D'emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 0 1/2. — Dan. m. à Lond., 0 0/0. — Rente franç. 79 1/8 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 40 5/8 00. — Dito à Londr., 3 1/2, 25 7/8 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 17 3/16. — Bons cortès à Lond. 36 1/8 0000. — Coupons des cortès, 00. — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques, 99 1/2. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 0000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 00. — Lots de Pologne, 123 0/0 00. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 5/8. — Grecs 00. — Lots Prussiens 104 3/4.

Bourse d'Anvers du 31 juillet.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	112 1/2 p.	P	
Londres	12 13 3/4		12 07 1/2
Paris	17 3/8	P	47 0/00 A 16 7/8
Frankfort.	35 7/8		35 9/16
Hambourg.	35 5/16		35 0/0

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/2 et P. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 98 3/4 P. — Espagne. Guebhard, 39 1/2 00 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem, perp. Amsterdam, 4. — Idem diff., 16 1/2.

Cours après la Bourse. Les fonds espagnols ont généralement été faibles durant toute la bourse; il s'est fait peu d'affaires surtout en Perpétuelles pour lesquelles on trouvait dix vendeurs contre un acheteur.

Perpétuelles, 39 1/4 A. — Cortès 35 0/0 A. — Coup. dit. 000 0/0 0. — Dette différée, 16 1/2 A. — Oblig. Ard. 49 0/0 P. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 41 0/0 A. — Cortès 37 dont 2 A. — Dette diff. 17 1/4 P.

**MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.**

460 caisses sucre Havane blond, de florins 21 3/4 à 22 1/4 entre, dit échanger.  
300 caisses sucre Siam blanc, à fl. 20 1/4 ent. nat.  
100 bqs riz Caroline, de fl. 13 1/2 à 14.  
120 canastres sucre Java, à fl. 20 3/4 ent. nat.

**Arrivages au port d'Anvers, du 30 et 31 juillet.**

Le koff hanovrien Henricus, c. Ricke, v. de Landskroon, ch. d'avoine.  
Le koff hanovrien Flora, c. Luys, v. de de Carolinerziel, ch. d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 31 juillet. — Belgique. Dette active 54 1/4 P. Emprunt de 48 mill., 100 5/8 P. — Actions de la société générale (5) 842 1/2 0. Société de comm. de cette ville 120 1/2 P. Banque de Belgique (5) 112 1/2 0. Hollande. Dette active, 55 0/0 0. — Espagne. Guebhard, 40 1/4 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 39 1/2 0. — Idem Paris 3 p. 1/2, 0000 Cortès à Londres, 35 1/4 0 000. Dette différée, 16 1/2 A.

H. Liguac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.